

Modèle

CONTRAT DE PRET entre

l'Union Professionnelle Suisse de la Viande UPSV, Sihlquai 255, Case postale 1977, 8031 Zurich

(ci-après le prêteur)

et

N.N.

(ci-après l'emprunteur^a)

(1) But du prêt:

Le prêt sans intérêts est accordé aux participants aux cours de préparation à l'examen de brevet et aux candidats à l'examen professionnel supérieur pour couvrir les coûts restants du cours et de l'examen. Un prêt sans intérêt d'un montant maximum total de Fr. 5'000.- peut être accordé sur demande aux candidats à des voies de formation supérieure comparables et qui ont terminé avec succès un apprentissage en rapport avec la viande. Dans les deux cas, le prêt doit être remboursé à l'UPS au plus tard dans les 5 ans après la date de l'octroi. Si la formation est interrompue, le prêt doit être remboursé dans le délai d'un mois selon le montant des frais du cours, resp. de l'examen, qui ont été remboursés. Dans le cas d'une utilisation inappropriée du montant prêté, l'emprunteur est responsable des dommages qui pourraient en résulter.

(2) Conditions:

L'emprunteur doit soumettre au Secrétariat de l'UPS, en date du, une demande écrite pour le prêt sans intérêts, une confirmation de l'institution de formation responsable ainsi qu'une copie de son extrait du registre des poursuites qui ne doit pas dater de plus de 3 mois.

En soumettant sa demande, le requérant confirme qu'il a présenté les contributions financières aux coûts de formation, resp. d'examen, reçues de tiers (autorités, offices cantonaux de la formation professionnelle, sponsors privés, employeurs, etc.) et les a déduites de l'ensemble des coûts pour la formation, resp. l'examen, pour calculer le montant de sa demande de prêt.

(3) Le montant du prêt se monte à, en francs suisses:

CHF resp. (en toutes lettres) à verser sur le compte de l'emprunteur.

(4) Durée du prêt et modalités de remboursement:

Le prêt doit être remboursé par virement dans un délai de 5 ans, soit d'ici au au plus tard. Dans la mesure où le prêt ne serait pas remboursé d'ici là, le remboursement est dû immédiatement et dans sa totalité dès cette date et sans autre sommation. Si la situation économique de l'emprunteur le permet, la totalité du montant prêté peut être remboursée avant le terme au moyen d'un virement.

(5) For juridique:

Le for juridique est Zurich (siège du prêteur). Le présent contrat est soumis au droit suisse.

(6) Autres dispositions:

Le Règlement sur le soutien financier de la relève professionnelle dans la branche carnée au niveau de la formation professionnelle supérieure du 24.6.2015 fait partie intégrante du présent contrat de prêt.

Les modifications ou compléments du présent accord doivent être transmis par écrit pour être valables.

^a L'utilisation du masculin inclut toujours aussi le féminin.

Dans la mesure où le présent contrat ne prévoit pas d'autres dispositions, les termes du Code des obligations suisse s'appliquent, en particulier l'art. 312 et suivants sur le prêt de consommation.

Lieu et date: Zurich, le

Le prêteur:

L'emprunteur:

Union Professionnelle Suisse de la Viande

.....